

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES
No. 2002-017
Le 18 février 2002

RAJUSTEMENT DE CONTRAT

FRANCO-NEVADA MINING CORPORATION (FN) Plan d'arrangement avec Newmont Mining Corporation

DÉTAILS DU PLAN

Le 3 janvier 2002, Franco-Nevada Mining Corporation (FN) et Newmont Mining Corporation ont annoncé une convention définitive qui prévoit l'acquisition de Franco-Nevada par une filiale de Newmont Mining.

Le 30 janvier 2002, les actionnaires de Franco-Nevada ont approuvé la proposition d'arrangement. Le 13 février 2002, les actionnaires de Newmont Mining ont également approuvé la proposition d'arrangement.

Selon les termes du plan, les actionnaires de Franco-Nevada recevront, à leur choix, pour chaque action ordinaire de Franco-Nevada ;

- (i) 0,80 action échangeable de la filiale canadienne de Newmont Mining, ou ;
- (ii) 0,80 action ordinaire de Newmont Mining (option de défaut).

Les actionnaires de Franco-Nevada doivent faire parvenir la Lettre de transmission et formule de choix, correctement remplie et dûment signée, ainsi que les certificats représentant leurs actions ordinaires de Franco-Nevada au dépositaire avant 17 h (heure de Toronto) le vendredi 15 février 2002 (l'heure limite du choix).

Les actionnaires de Franco-Nevada qui n'auront pas effectué leur choix avant l'heure limite du choix, recevront 0,80 action ordinaire de Newmont Mining pour chaque action ordinaire de Franco-Nevada détenue (option de défaut).

La négociation des actions ordinaires de Franco- Nevada à la Bourse de Toronto (TSE) cessera à la fermeture des activités le mardi 19 février 2002.

DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article B-606, toutes les options sur FN seront rajustées comme suit:

➤ **DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR :**

À l'ouverture des activités le mercredi 20 février 2002.

- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **FNQ.**
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR** **80 actions ordinaires de Newmont Mining Corporation (100 x**
CONTRAT : **0,80).**
- **NUMÉRO DE CUSIP :** **651639-10-6 (Newmont Mining).**

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT SOIT EN POSITION ACHETEUR, SOIT EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CATÉGORIE SONT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples information, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CCCPD.

Michel Favreau
Premier vice-président
et chef de la compensation